

N° 2.111/2026

ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'occupation du domaine public

10 RUE DE LA LOGE

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 DE 8H A 18H

Le Maire de la Commune de Najac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise Vent Vert Najac (ventvertpaysage@gmail.com) à occuper une partie du domaine public afin de pouvoir procéder à des travaux de rénovation au 10 rue de la Loge,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Vent Vert Najac est autorisée :

- A occuper une partie du domaine public au 10 rue de la loge , le 24 septembre 2026, de 8h à 18h, en vue de poser deux poteaux pour protéger le compteur d'eau et accéder à la maison, au 10 rue de la loge
- La circulation ne sera pas impactée.

Article 2^{ème} : La signalisation sera préparée, mise en place puis enlevée par l'entreprise Vent Vert Paysage aux dates indiquées dans l'article 1^{er}.

- L'entreprise veillera à ne pas boucher les grilles d'assainissement et les bouches d'eau.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac,
- A l'entreprise Vent Vert Najac, lesquels seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Placé dans le panneau d'affichage municipal

Najac, le 07.09.2026

Le Maire

BARTHEYE Pierre-Jean

